

# FAQ Demande de paiement - Réduction définitive du potentiel viticole

décision N°INTV-GPASV-2024-92

Thématique	n°	question	réponse	date diffusion
Accès au téléservice / dossier dématérialisé	1	Comment accéder au téléservice ?	<a href="#">La demande est uniquement faite sur le teleservice PAD spécifique à cette mesure disponible en cliquant ici.</a> <a href="#">Attention, PAD ferme le 3 juin 2025 à MIDI.</a>	03/03/2025
Accès au téléservice / dossier dématérialisé	2	Où trouver les informations sur le dispositif d'aide (guide utilisateur, décision, période d'ouverture etc.) ?	<a href="#">Sur le site internet de FranceAgriMer en cliquant ici.</a>	03/03/2025
Accès au téléservice / dossier dématérialisé	3	Comment me connecter ?	Il s'agit des mêmes identifiants que pour le portail de FranceAgriMer. Il faut vous connecter avec le même compte qui a servi au dépôt de la demande d'aide.	03/03/2025
Accès au téléservice / dossier dématérialisé	4	Quelles démarches effectuer pour pouvoir accéder au formulaire ?	Il faut que les arrachages aient été effectués et que <b>vous ayez mis à jour votre CVI en enregistrant les parcelles concernées avec le code spécifique "Arrachage Ukraine 2024-2025"</b> .	03/03/2025
Accès au téléservice / dossier dématérialisé	5	Je n'arrive pas à valider ma demande.	<b>⌘ Vérifiez que votre formulaire est valide</b> : sur le formulaire, vérifiez que tous les champs obligatoires sont bien renseignés et qu'il n'y a pas de message d'alerte vous informant de votre inéligibilité. Il faut que les arrachages aient été effectués et que vous ayez mis à jour votre CVI en enregistrant les parcelles concernées avec le code spécifique "Arrachage Ukraine 2024-2025". <b>⌘ Si vous avez saisi un nouveau RIB</b> il faut joindre un RIB en pdf au dossier pour pouvoir le valider. <b>⌘ En fin de formulaire</b> , n'oubliez pas de <b>cocher la case des CGU</b> pour activer le bouton [Déposer]	03/03/2025
Accès au téléservice / dossier dématérialisé	6	Puis je modifier ma demande de paiement après l'avoir validé ?	Non, une fois déposé vous ne pouvez plus modifier ni annuler votre formulaire.	03/03/2025
Accès au téléservice / dossier dématérialisé	7	Puis je déposer ma demande de paiement au fur et à mesure de la réalisation des travaux ?	<b>Non il faut impérativement avoir réalisé tous vos travaux d'arrachage avant de faire votre demande de paiement. Un seul dépôt est possible.</b> Si vous faites une demande de paiement sans avoir tout arraché, il ne faut pas la valider avant d'avoir réalisé tout votre engagement.	03/03/2025
Accès au téléservice / dossier dématérialisé	8	J'ai initié ma demande de paiement et j'ai constaté que mon CVI n'était pas à jour. J'ai demandé des corrections pour ajouter les parcelles en arrachage Ukraine 24-25. Ces corrections peuvent-elles être prises en compte ?	Oui si le dossier n'est pas déposé mais toujours en cours de saisie vous devez annuler votre dossier en cliquant sur l'icône poubelle en bas du formulaire pour en saisir un nouveau. Le nouveau formulaire prendra en compte la mise à jour du CVI.	03/03/2025
Accès au téléservice / dossier dématérialisé	9	Je ne suis pas sûr.e des informations qui sont dans le formulaire, puis-je reprendre la saisie plus tard après vérification ?	Oui, vous pouvez cliquer sur [Sauvegarder] en bas de page pour enregistrer votre dossier sans le valider. <b>Attention : ne déposez pas votre dossier si vous n'êtes pas sûr.e que les informations soient valides.</b>	03/03/2025

Thématique	n°	question	réponse	date diffusion
Accès au téléservice / dossier dématérialisé	10	Je n'ai pas validé ma demande	Votre demande ne sera pas prise en compte. Il est impératif de valider la demande.	03/03/2025
Accès au téléservice / dossier dématérialisé	11	Je ne suis pas sûr d'avoir validé ma demande	Vérifiez à partir du lien se trouvant dans le courriel transmis lors de l'initialisation de la démarche que votre demande est bien validée et pas seulement enregistrée. En l'absence d'accusé de dépôt, votre demande n'est pas valide. (Vérifiez dans le dossier « courriers indésirables » ou « spam » de votre boîte de réception électronique.)	03/03/2025
Accès au téléservice / dossier dématérialisé	12	Contact support aide à la saisie.	Si vous ne trouvez pas les réponses à vos questions dans le guide de dépôt, dans cette FAQ et sur le site de FranceAgriMer vous pouvez contacter FranceAgriMer par courriel en décrivant précisément votre problème ou le blocage rencontré afin qu'une solution précise vous soit apportée : <a href="mailto:vitiarrachage@franceagrimer.fr">vitiarrachage@franceagrimer.fr</a>	03/03/2025
Accès au téléservice / dossier dématérialisé	13	Quelles pièces devront nous fournir?	Il faut uniquement fournir un RIB si vous souhaitez être payé sur un autre compte bancaire que celui enregistré sur Vitirestructuration. Si vous n'avez pas de RIB enregistré sur Vitirestructuration, automatiquement il faudra joindre un RIB en pièce jointe.	03/03/2025
Accès au téléservice / dossier dématérialisé	14	Je n'arrive pas à déposer ma demande depuis une tablette/un smartphone que faire?	Il faut utiliser un ordinateur (PC) pour faire la demande et utiliser uniquement Mozilla Firefox ou Edge.	03/03/2025
Accès au téléservice / dossier dématérialisé	15	Je n'arrive pas à me connecter à mon compte portail FranceAgriMer.	Oubli de mot de passe : suivre la procédure "mot de passe oublié" Oubli d'identifiant : contactez <a href="mailto:vitiestructuration@franceagrimer.fr">vitiestructuration@franceagrimer.fr</a> ou le 01 73 30 25 00	03/03/2025
Accès au téléservice / dossier dématérialisé	16	Toutes les parcelles cadastrales (SPCV) que j'ai arrachées ne s'affichent pas / le total de la surface arrachée n'est pas bon.	Il faut vérifier que l'enregistrement au CVI a bien été fait avec le code spécifique "Arrachage Ukraine 24-25". Si votre CVI n'est pas à jour, <b>ne finalisez pas votre formulaire avant qu'il soit mis à jour.</b>	03/03/2025
Accès au téléservice / dossier dématérialisé	17	Je veux être payé sur un autre RIB que sur celui qui s'affiche, est-ce possible ?	Oui vous pouvez choisir d'être payé sur un autre RIB ( <b>au nom du demandeur</b> ) ; il faudra alors joindre le RIB en pièce jointe au dossier.	03/03/2025
Accès au téléservice / dossier dématérialisé	18	Le mail qui s'affiche dans le formulaire n'est plus bon car j'ai changé d'adresse mail depuis la demande d'aide, puis-je la modifier ?	Il faut modifier l'adresse mail sur votre compte portail FranceAgriMer et ensuite annuler votre formulaire pour en saisir un nouveau. Si vous avez déjà déposé le formulaire la nouvelle adresse mail ne sera pas prise en compte.	03/03/2025
Droits, engagements & obligations	19	J'ai finalement arraché moins que ce que j'avais prévu, est-ce que je peux déposer ma demande de paiement ?	Oui mais si vous êtes en arrachage total vous ne toucherez pas l'aide. Si vous êtes en arrachage partiel, il faut alors avoir arraché au moins 80 % de la surface octroyée pour pouvoir toucher l'aide et ne pas avoir de sanctions.	03/03/2025

Thématique	n°	question	réponse	date diffusion
Droits, engagements & obligations	20	La parcelle arrachée définitivement avec perte des autorisations peut-elle replantée avec des autorisations de replantation détenues en portefeuille issues d'un arrachage antérieur.	Oui, le potentiel total de demandeur est réduit car les arrachages des parcelles aidées ne permettent pas de faire des demandes d'autorisations de replantation, mais c'est indépendant des autorisations de replantation déjà obtenues qui peuvent être utilisées sur toutes les parcelles du demandeur.	03/03/2025
Droits, engagements & obligations	21	Si je suis exclu du dispositif (sous-réalisation), est-ce que je récupère mes autorisations de plantation nouvelle ?	Non, vous vous êtes engagés au moment de la demande d'aide.	03/03/2025
Droits, engagements & obligations	22	En cas de sanction et perte de l'aide, les parcelles peuvent elles être replantées ?	Elles peuvent être replantées mais l'aide ne sera pas versée. <i>Les crédits correspondants seront eux perdus en surface.</i>	03/03/2025
Droits, engagements & obligations	23	Les terres arrachées sont elles gelées ? Et si oui combien de temps ? Que pour la plantation de vigne ou tout autres cultures primables à la PAC ?	Elles ne sont pas gelées et peuvent être replantées si le détenteur dispose par ailleurs d'autorisations de plantation.	03/03/2025
Droits, engagements & obligations	24	Lorsqu'un exploitant bénéficie de ce dispositif d'aide, doit-il faire une déclaration PAC durant plusieurs années ?	non	03/03/2025
Droits, engagements & obligations	25	Je demande l'arrachage définitif et on m'octroie l'aide, pendant 6 ans je ne peux pas faire de demande d'autorisation de plantation nouvelle (OK), mais puis-je prendre des parcelles en fermage ?	oui	03/03/2025
Droits, engagements & obligations	26	Y a t-il des conséquences pour un viticulteur qui rachète une parcelle nue ayant bénéficié de ce dispositif ?	Les engagements n'étant pas relatifs à une parcelle mais au potentiel du demandeur de l'aide, l'acheteur pourra utiliser des autorisations de replantation dont il dispose par ailleurs.	03/03/2025
Eligibilité	27	Je suis en cours de cessation de mon activité, est-ce que je peux déposer ma demande de paiement et toucher l'aide ?	Oui mais vos CVI et SIRET doivent être actifs au moment de la demande de paiement et au moment du paiement. Il vaut mieux attendre d'obtenir le paiement de l'aide avant de faire les démarches de cessation d'activité.	03/03/2025
Eligibilité	28	Dans le cas de fermage, qui bénéficie de l'aide ?	FranceAgriMer octroie et verse l'aide au demandeur éligible qui respecte les conditions prévues dans la décision et notamment dispose lui-même d'un CVI.	03/03/2025
Eligibilité	29	Que se passe t il en cas de rupture de fermage entre DA et DP ?	Le fermier s'il est le demandeur, doit s'assurer qu'il réunit bien les conditions pour s'engager. Si la fin du bail a lieu après qu'il ait effectué et déclaré son arrachage avec la mention spécifique "ukraine", alors cet arrachage sera comptabilisé pour vérifier le niveau d'arrachage auquel il s'est engagé.	03/03/2025

Thématique	n°	question	réponse	date diffusion
Eligibilité	30	Quid des détenteurs de vignes à la retraite ou cotisants solidaires ?	L'article 3.1 de la décision prévoit que le demandeur doit disposer d'un CVI et d'un SIRET actif au moment de la demande d'aide <b>mais aussi du paiement. Si le retraité ne dispose plus de SIRET actif il ne pourra pas bénéficier de l'aide.</b> Il n'y a pas de critère relatif au type d'affiliation MSA. seuls les détenteurs de SIRET et de CVI actifs sont éligibles.	03/03/2025
Eligibilité	31	Que se passe t il en cas de transfert ou de transmission d'exploitation entre la demande d'aide et le paiement ?	Le transfert n'est pas prévu, le SIRET et le CVI du demandeur doivent être actifs au moment du paiement. Dans le cas contraire, l'aide ne peut être payée au demandeur et des sanctions s'appliquent.	03/03/2025
Eligibilité	32	Quelle est la définition de l'arrachage	Elimination complète des souches de la parcelle : <b>déssouchage des vignes avec extirpation des racines maîtresses.</b>	03/03/2025
Eligibilité	33	Arrachage total demandé avec parcelles déjà gagées en plantations anticipées ?	Attention il faut arracher toutes les parcelles quand même ; la surface des arrachages compensateurs sera prise en compte pour compléter la surface arrachée en arrachage Ukraine et atteindre la surface octroyée mais la surface en arrachage compensateur ne sera pas primable.	03/03/2025
Eligibilité	34	Peut on déclarer une partie de la parcelle en arrachage ukrainien et une autre en arrachage ordinaire ?	Oui mais il faut faire 2 déclarations d'arrachage séparées sur PARCEL (une en arrachage Ukraine et une autre en arrachage simple).	03/03/2025
Eligibilité	35	Je souhaite arracher des parcelles qui ont bénéficié de l'aide à la restructuration pour de l'irrigation seule pendant la campagne 2023/2024	Attention depuis 2023/2024 concernant l'irrigation seule en restructuration il y a obligation de la conservation de l'investissement pendant 5 ans. Si j'arrache ces parcelles, je dois rembourser l'aide à la restructuration.	03/03/2025
Eligibilité	36	Je suis en fermage, y-a-t-il besoin d'un accord du propriétaire pour l'arrachage des parcelles ?	FranceAgriMer ne vérifiera pas ce point et ne demandera pas de preuve d'accord pour l'obtention de l'aide. Il vous revient de vous assurer de votre côté que vous pourrez respecter votre engagement.	03/03/2025
Gestion administrative	37	Quand seront faits les paiements ?	Les paiements seront réalisés au fil de l'eau au fur et à mesure des dépôts des demandes de paiement.	03/03/2025
Gestion administrative	38	Y a t-il des contrôles de parcelles avant arrachage ? (surface, état de la parcelle ?)	Des contrôles peuvent avoir lieu à tout moment avant et après la réalisation des travaux et le paiement.	03/03/2025
Gestion administrative	39	Si la surface retenue DP dans le formulaire et le montant d'aide sont à 0 que se passe-t-il ?	Cela signifie que votre engagement n'a pas été respecté, aucune aide ne sera versé et vous serez soumis aux sanctions prévues par la réglementation.	03/03/2025